



PB/EM – N° 2023/015

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 7 février 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – GAREL BAILLY - MOCHET - RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET - DIGIER VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER –

Objet : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Irigny

Le fonctionnement de la Bibliothèque municipale d'Irigny est en constante évolution et doit s'adapter aux nouvelles demandes des usagers, tant en matière de lecture publique que d'animations ou d'accueil du public. Le règlement intérieur doit tenir compte de cette situation et refléter au plus juste le fonctionnement de l'équipement.

A ce titre, le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Irigny, voté lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021, nécessite quelques ajustements et clarifications, notamment dans les modalités de retour des documents empruntés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE
MEMOIRE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Irigny.

DIT que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} février 2023.

VILLE D'IRIGNY
Bibliothèque municipale
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Accès à la Bibliothèque et horaires d'ouverture au public

L'accès à la Bibliothèque, aux animations qui s'y déroulent, la consultation sur place des catalogues, des documents et tous les supports sont libres et ouverts à tous durant les heures d'ouverture au public.

Horaires d'ouverture hors vacances scolaires :

- Mardi de 14h à 18h
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 18h
- Samedi de 9h à 12h30

Horaires d'ouverture durant les congés scolaires d'été, de Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps :

- Mardi de 9h-14h
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
- Jeudi de 9h à 14h
- Vendredi de 9h à 14h

Fermeture annuelle

La Bibliothèque est fermée la deuxième semaine des vacances de Noël, et les deux premières semaines pleines d'août.

Article 2 : Adhésion à la Bibliothèque

L'adhésion à la Bibliothèque **est gratuite**, mais obligatoire pour emprunter les documents de la Bibliothèque.

Cette adhésion est annuelle, de date à date.

Pour s'inscrire, tout nouvel usager doit produire une pièce d'identité ou un livret de famille, et un justificatif de domicile : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone..., ou attestation d'hébergement.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Carte d'emprunteur : chaque nouvel usager inscrit reçoit une carte d'emprunteur. Cette carte est strictement personnelle. La présentation de la carte d'emprunteur est indispensable pour emprunter des documents.

Tout changement de coordonnées et d'adresse en cours d'année doit être signalé.

Article 3 : Modalités de prêt

Le prêt d'ouvrages n'est ouvert qu'aux usagers à jour de leur **adhésion**.

La consultation sur place est gratuite et possible pour tous **sans adhésion**. Les collections "Adulte" sont accessibles aux enfants de plus de 12 ans, sous la responsabilité des parents.

Le nombre de prêts de documents est limité à 12 pour une durée de 3 semaines. A l'issue de cette période, il peut être prolongé de deux semaines, si le document ne fait l'objet d'aucune réservation.

La Bibliothèque se réserve le droit d'appliquer une limite d'emprunts à 2 documents pour certaines catégories d'ouvrages (DVD, nouveautés ou autres cas particuliers).

Article 4 : Responsabilité de l'emprunteur

Tout usager est responsable des documents empruntés (les parents pour les enfants mineurs). Il devra remplacer à neuf tout document annoté, surligné, détérioré, perdu, volé.

L'usage des DVD est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. La copie et la projection collective de tout DVD en dehors du cadre familial sont interdites.

Tout usager qui n'aura pas rendu les documents empruntés dans les délais impartis recevra une lettre de rappel ou un courriel de rappel. Au troisième rappel, aucun prêt ne pourra plus être consenti jusqu'au retour des documents. En cas de non-restitution dans un délai de 2 mois après la date effective du retard, un titre de recette sera transmis au Trésor Public, pour le recouvrement d'une somme correspondant au prix des documents non rendus.

Article 5 : Respect des lieux et des personnes

La Bibliothèque et ses abords immédiats constituent un espace public. Pour qu'elle reste un lieu accueillant, agréable et respectueux de tous, un comportement citoyen et respectueux est exigé tant vis-à-vis du personnel, que de toute personne présente dans l'établissement. Toute activité ou toute manifestation bruyante qui serait de nature à gêner les autres visiteurs et le personnel sont à proscrire.

Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propres et en bon état. L'usage du téléphone portable doit rester discret.

L'utilisation des toilettes est réservée aux usagers de la Bibliothèque.

Par ailleurs, il est interdit d'entraver ou d'occuper les accès à la Bibliothèque, qu'il s'agisse de l'entrée du public, de l'entrée des bureaux affectés au personnel ou des sorties de secours.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans l'établissement, ou de faire entrer des animaux.

Article 6 : Responsabilité parentale

La présence des enfants mineurs dans la Bibliothèque s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Ils ne pourront participer aux différentes activités qui y sont proposées qu'avec autorisation de leurs parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent de plus de 14 ans, qui est responsable de ses agissements.

Article 7 : Acceptation du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la Bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager qui en ferait la demande.